

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE**

Séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-De-Lourdes tenue le 11 janvier 2010 à 20 :00 heures au lieu habituel des sessions, 4050, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes à laquelle étaient présents :

PRÉSENCES :

M. Pierre Guilbault	poste # 2
M. Pierre Venne	poste # 3
M. Réjean Belleville	poste # 4
Mme Christine Marion	poste # 5
M. Michel Picard	poste # 6

Formant quorum sous la présidence de
Madame Céline Geoffroy Mairesse

Est également présente:

Madame Carole Asselin en remplacement de
La directrice générale, secrétaire-trésorière
Madame Micheline Miron

L'absence de madame Marthe Blanchette est constatée.

ORDRE DU JOUR

1. Un moment de recueillement
 - 1.1 Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} décembre 2009 à 20h00, de la séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2009 à 21h10, de la session extraordinaire du 14 décembre 2009 à 19h30 et de la session extraordinaire du 14 décembre 2009 à 20h00
4. Approbation des comptes payables et payés
 1. Dépenses incompressibles
5. Correspondance
6. Rapport des comités
7. Rapport sur les travaux publics et autres services administratifs
8. C.P.T.A.Q.
9. Avis de motion
10. Adoption des règlements
 1. Adoption du règlement numéro 07-01-2009 modifiant le règlement de construction 07-1989 «Régir le blindage des bâtiments sur le territoire de la municipalité»
11. Affaires nouvelles
 1. Succession Florence Despins
 2. Demande d'appui de monsieur Denis Desrochers pour le renouvellement de permis d'une enseigne publicitaire auprès du ministère des Transports du Québec
 3. Certificat de paiement n° 1 – Mise aux normes du réservoir d'eau potable et structure de la station de surpression
 4. Directive de chantier # 1

- 5. Directive de chantier # 2
- 6. Remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la rue Principale (**Item reporté**)

- 12. Varia
- 13. Période de questions
- 14. Levée de l'assemblée

1. Un moment de recueillement

L'assemblée s'accorde un moment de recueillement

1.1 Ouverture de l'assemblée

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy, déclare l'assemblée ouverte

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT qu'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil ;

1-2010

Il est proposé par Réjean Belleville,

Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes adopte l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} décembre 2009 à 20h00, de la séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2009 à 21h10, de la session extraordinaire du 14 décembre 2009 à 19h30 et de la session extraordinaire du 14 décembre à 20h00.

2-2010

Il est proposé par Christine Marion,

Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} décembre 2009 à 20h00, de la séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2009 à 21h10, de la session extraordinaire du 14 décembre 2009 à 19h30 et de la session extraordinaire du 14 décembre à 20h00.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

4. Approbation des comptes payables et payés

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la secrétaire-trésorière (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement 02-2003 et ses amendements), la secrétaire-trésorière soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil de l'approuver.

3-2010

Il est proposé par Michel Picard,

Et résolu :

D'approuver les comptes au montant de 309 947,31 \$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

4.1 Dépenses incompressibles

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de payer les dépenses incompressibles en temps opportun ;

4-2010

Il est proposé par Réjean Belleville,

Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes autorise les dépenses incompressibles suivantes:

Salaire

C.S.S.T.

Déductions à la source au gouvernement Provincial et Fédéral

Assurance collective

Assurance IARD

Syndicat de la fonction publique

Fonds de pension

Avis public

Contrat de surveillance par alarme, à l'hôtel de ville

Contrat de déneigement pour l'entretien des chemins de la municipalité

Contrat de déneigement des terrains de la municipalité

Contrat de surveillance par alarme, à l'hôtel de ville et à la station de pompage égout

Contrat d'entretien de la génératrice de la station de pompage égout

Contrat de climatisation

Contrat d'entretien des logiciels et système d'exploitation de l'informatique

Contrat d'internet

Contrat pour l'entretien du gazon

Contrat de l'Inspecteur canin

Contrat d'analyse pour contrôle microbiologique de l'eau potable

Cotisation ADMQ, FQM, Québec municipal & abonnement et m.a..j.

Sûreté du Québec

Quote-part à la MRC

Hydro

Bell

Poste et transport

Chauffage

Huile, gaz

Fourniture de bureau

Entretien du véhicule et des équipements

OMH

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes autorise le paiement des dépenses à même le poste budgétaire prévu au budget

Je Micheline Miron confirme qu'il y a des fonds disponibles au fonds général de la municipalité jusqu'à concurrence des sommes budgétées pour 2010

 Micheline Miron, Directrice générale, secrétaire - trésorière *gma*

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

5. Correspondance

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes au cours du mois.

2009-190 Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 25 novembre 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou de la directrice générale et de l'inspecteur en bâtiment et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques ;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières ;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec ;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin ;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

CONSIDÉRANT QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité ;

PAR CES MOTIFS,

5-2010

Il est proposé par Pierre Guilbault,

Et résolu :

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;
2. Que la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel telle que décrite dans l'offre du 25 novembre 2009 et ce, pour toute l'année 2010.
3. Que le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

2009-191 Renouvellement du contrat d'entretien de la génératrice

6-2010

Il est proposé par Réjean Belleville,
Et résolu :

D'autoriser la dépense de 540\$ plus les taxes comprenant deux (2) vérifications par année, incluant un changement d'huile, filtres à l'huile et à carburant.

- Des frais environnementaux de 6,00\$ sont chargés en sus.

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

2009-192 Entente de délégation de compétence relative à la gestion des cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté lors de la session ordinaire du conseil tenue le 1^{er} décembre 2009 la résolution 244-2009 visant à informer la M.R.C. de son intention d'accepter la gestion des travaux d'entretien et/ou d'aménagement à l'égard des cours d'eau situés sur le territoire de Notre-Dame-de-Lourdes ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente afin de prévoir les rôles et responsabilités respectives des parties et les modalités d'exécution des travaux, et ce, dans le respect de la politique dont s'est dotée la M.R.C. en telle matière ;

7-2010

Il est proposé par Pierre Venne,
Et résolu :

De mandater madame la mairesse Céline Geoffroy et madame Micheline Miron, directrice générale et secrétaire-trésorière pour signer l'entente de délégation de compétence relative à la gestion des cours dont le terme initial est fixé au 31 décembre 2010, à 24h00.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

2009-193 CSSSL – Famille au jeu, inscription

CONSIDÉRANT le programme de développement de nouvelles activités Famille au jeu afin de promouvoir l'activité physique pour contribuer à la qualité de vie du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de Centre de santé et de services sociaux de Lanaudière propose essentiellement du soutien de professionnels en plus d'avoir accès à une bourse de 500\$ à 5 000\$ pour promouvoir l'activité physique et la saine alimentation auprès des familles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire implanter ce programme à Notre-Dame-de-Lourdes ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un répondant associé à ce programme ;

8-2010

Il est proposé par Christine Marion,
Et résolu :

De mandater madame Danny D. Gauthier mandataire du programme de développement d'activités

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

2009-216 9-1-1 Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créé conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques ;

ATTENDU QUE la municipalité désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible ;

9-2010

Il est proposé par Pierre Venne,
Et résolu :

Que la municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible, à LA CENTRALE DES APPELS D'URGENCE CHAUDIÈRE-APPALACHES "C.A.U.C.A." dont le siège social est situé au 485 Boulevard Renault, Beauceville (Qc) G5X 3P5 pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

6. Rapport des comités

Madame Christine Marion

Le comité des loisirs est en préparation pour organiser un carnaval d'hiver.

Madame Céline Geoffroy

Il y a eu une rencontre avec la Ministre Courchesne pour le suivi du dossier pour le glissement de terrain en aval du pont Baril.

Monsieur Pierre Venne

Une rencontre aura lieu éventuellement avec la police et les pompiers.

Monsieur Michel Picard

La construction de la station de surpression de l'aqueduc a été terminée dans les délais prévus. Nouvelles possibilités à regarder au sujet du dossier internet.

Monsieur Réjean Belleville

Remerciements au comité d'entraide ainsi qu'aux bénévoles, la Guignolée a été encore un succès grâce à la générosité de la population.

7. Rapport sur les travaux publics et autres services administratifs

Le conseil prend acte de dépôt du rapport :

- Sur les travaux publics et autres services administratifs dont copie est déposée aux archives de la municipalité

8. C.P.T.A.Q.

9. Avis de motion

10. Adoption des règlements

10.1. Adoption du règlement numéro 07-01-2009 modifiant le règlement de construction 07-1989 «Régir le blindage des bâtiments sur le territoire de la municipalité»

10-2010

Il est proposé par Christine Marion,

Et résolu :

D'adopter du règlement numéro 07-01-2009 modifiant le règlement de construction 07-1989, tel que déjà amendé en vue de :

- Régir le blindage des bâtiments sur le territoire de la municipalité.

(Copie en annexe au procès-verbal)

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11. Affaires nouvelles

11.1 Succession Florence Despins

CONSIDÉRANT QUE des taxes sont dues à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes concernant le matricule 0404-37-6045 de la succession Florence Despins;

CONSIDÉRANT QUE la succession serait disposée à céder purement et simplement l'immeuble à la municipalité en contrepartie d'une quittance quant aux taxes dues ;

CONSIDÉRANT QU'après discussion avec Me Chaîné, cette avenue apparaît acceptable ;

11-2010

Il est proposé par Pierre Venne,
Et résolu :

D'accepter l'immeuble du rang Sainte-Rose matricule 0404-37-6045 de la succession Florence Despins en contrepartie d'une quittance quant aux taxes dues aux conditions suivantes :

- La succession se charge d'assumer les frais professionnels de notaire, d'arpenteur géomètre et d'inscription au bureau de la publicité des droits d'un acte de cession.
- L'acte de cession peut intervenir sans garantie sauf quant à une situation d'éventuelle contamination concernant laquelle la municipalité tient à ce que la garantie légale soit maintenue.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11.2. Demande d'appui de monsieur Denis Desrochers pour le renouvellement de permis d'une enseigne publicitaire auprès du ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT la demande déposée par Monsieur Denis Desrochers ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre le renouvellement, pour cinq années, d'un permis d'enseigne publicitaire au niveau du Ministère des Transports du Québec (loi sur la publicité le long des routes) ;

CONSIDÉRANT QUE cette enseigne est actuellement existante,

CONSIDÉRANT QUE cette enseigne est située le long du boulevard Barrette (route 131), près des limites de la municipalité de Notre-Dame-des-Prairies (coté ouest) ;

CONSIDÉRANT QUE cette enseigne fait la promotion d'un commerce situé à l'extérieur du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette enseigne fait la promotion de « Moto Ducharme » ;

CONSIDÉRANT QUE cette enseigne est conforme à la réglementation municipale applicable ;

En conséquence,

12-2010

Il est proposé par Pierre Guilbault,
Et résolu :

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes appuie le renouvellement de permis pour l'enseigne publicitaire appartenant à Monsieur Denis Desrochers, permis autorisant le maintien pour cinq autres années de l'enseigne publicitaire déjà existante, située à l'ouest du boulevard Barrette, aux limites de la municipalité de Notre-Dame-des-Prairies.

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes avise Monsieur Denis Desrochers que toutes modifications apportées à la présente enseigne publicitaire (ex. : matériaux, dimensions, commerce, etc.) nécessite un permis de la part de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11.3. Certificat de paiement n° 1 – Mise aux normes du réservoir d'eau potable et structure de la station de surpression

CONSIDÉRANT le mandat confié par la résolution 222-2009 à Construction Thorco Inc. pour réaliser la mise aux normes des trappes d'accès du réservoir d'eau potable et structure de la station de surpression au montant de 114 242,28\$

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur au dossier suite au certificat de paiement n° 1 ;

13-2010

Il est proposé par Michel Picard,

Et résolu :

D'autoriser la dépense de 101 628,52\$ qui se lit comme suit :

Total à ce jour	100 040,38\$
Retenue 10%	(10 004,04)\$

Sous-total	90 036,34\$
TPS 5%	4 501,82\$
TVQ 7,5%	7 090,36\$

	101 628,52\$

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11.4. Directive de chantier # 1

CONSIDÉRANT la rencontre de démarrage et à l'estimé des coûts de l'entrepreneur, il a été convenu d'installer une membrane au pourtour de la pierre nette du drain perforé ;

14-2010

Il est proposé par Réjean Belleville,

Et résolu :

D'autorise le paiement de 600\$ plus les taxes à Construction Thorco pour l'installation d'une membrane au pourtour de la pierre nette du drain perforé.

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11.5. Directive de chantier # 2

CONSIDÉRANT QUE le drain perforé devait se rejeter au fossé directement derrière la station de surpression ;

CONSIDÉRANT QUE ce fossé étant sur la propriété voisine, nous ne pouvons pas rejeter dedans ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'envoyer les eaux vers le cours d'eau qui se trouve sur la propriété de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau se trouve à 55 mètres de la station de surpression et nécessite de passer sous la conduite d'aqueduc existante ;

15-2010

Il est proposé par Pierre Venne,
Et résolu :

D'autoriser la dépense de 4 235\$ plus les taxes à Construction Thorco pour l'installation et le coût des matériaux à 77\$ / m. lin. Plus les taxes d'une conduite de drainage rigide pour assurer l'intégrité des installations existantes.

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11.6 Remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la rue Principale de la municipalité (Item reporté)

12. Varia

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé ;

17-2010

Il est proposé par Réjean Belleville,
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20 heures 34

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Mairesse

Secrétaire-trésorière AD HOC

«Je, Céline Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».